



**ACCORD-CADRE de COOPÉRATION
INTERUNIVERSITAIRE**

**UNIVERSITÉ
EUROMÉDITERRANÉENNE**

TETHYS

3 décembre 2005

TITRE I – UNIVERSITES PARTENAIRES

Entre les universités signataires ci-après désignées:

Université d'Alger, Algérie

Dont le siège est à Alger, 2 rue Didouche Mourad,
Représentée par son Recteur : Monsieur Tahar HADJAR

Université Houari Boumédiène, Algérie

Dont le siège est à Alger, BP 32 - El Alia Bab Ezzouar - 16111,
Représentée par son Recteur : Monsieur Benali BENZAGHOU

Université de la Formation Continue, Algérie

Dont le siège est à Alger, BP 41, Rue Ahmed OUAKED, DELY IBRAHIM
Représentée par son Recteur Monsieur Abdeldjebar LEMNOUAR

Université Mentouri de Constantine, Algérie

Dont le siège est à Constantine, Route AIN EL BEY, BP 325 - 25017
Représentée par son Recteur Monsieur Abdelhamid DJEKOUN

Université d'Oran Es-Senia, Algérie

Dont le siège est à Oran, BP1524 EL M'NAOUER - 31000
Représentée par son Recteur Monsieur Abdelkader DERBAL

Université Badji Mokhtar-Annaba, Algérie

Dont le siège est à Annaba, B.P. 12 – 23000
Représentée par son Recteur Monsieur Mohamed Tayeb LASKRI

Université d'Alexandrie, Egypte

Dont le siège est à Alexandrie, 22 avenue El Gueish - El Chabty,
Représentée par son Président : Monsieur Mohamed ABDELLAH

Université d'Assiut, Egypte

Dont le siège est à Assiut, Post Office Assiut Code n°71515 - Arab Republic of Egypt
Représentée par son Président : Monsieur Mohamed Ibrahim ABDELKADER

Université du Caire, Egypte

Dont le siège est au Caire, El Orman - Guiza,
Représentée par son Président : Monsieur Ali ABDEL-RAHMAN

Université de Helwan, Egypte

Dont le siège est au Caire, Ein Helwan,
Représentée par son Président : Monsieur Abd El Hay El Refaey Ebaid

Université de Barcelone, Espagne

Dont le siège est à Barcelone, Gran Via de les Corts Catalanes, 585 - 08007
Représentée par son Recteur : Monsieur Mariùs RUBIRALTA I ALCANIZ

Université des Iles Baléares, Espagne

Dont le siège est à Palma, Campus Universitaire Cra Valdemossa, Km 7,5 – 07122

Représentée par son Recteur : Monsieur Avel li BLASCO

Université de la Méditerranée, France

Dont le siège est à Marseille, Jardin du Pharo, 58 Bd Charles Livon – 13284 Cedex 07

Représentée par son Président : Monsieur Yvon BERLAND

Université de Provence, France

Dont le siège est à Marseille, 3 place Victor Hugo – 13331 Cedex 03

Représentée par son Président : Monsieur Paul TORDO

Université Paul Cézanne, France

Dont le siège est à Aix en Provence, 3 Avenue Robert Schuman – 13628

Représentée par son Président : Monsieur Philippe TCHAMITCHIAN

Université de Gênes, Italie

Dont le siège est à Gênes, Via Balbi 5 – 16126

Représentée par son Recteur : Monsieur Gaetano BIGNARDI

Université Balamand, Liban

Dont le siège est à Tripoli, BP 100

Représentée par son Président : Monsieur Elie A. SALEM

Université Libanaise, Liban

Dont le siège est à Beyrouth, BP 14-6573, Place du Musée

Représentée par son Recteur : Monsieur Ibrahim KOBEISSI

Université Saint Joseph, Liban

Dont le siège est à Beyrouth, Rue de Damas, BP 17-5208 Mar Mikhaël – 1104 2020

Représentée par son Recteur : Monsieur René CHAMUSSY

Université Cadi Ayyad, Maroc

Dont le siège est à Marrakech, BP 511, Avenue Prince Moulay Abdellah - 4000

Représentée par son Président : Monsieur Ahmed JEBLI

Université Chouaïb Doukkali, Maroc

Dont le siège est à El Jadida, 2 avenue Mohamed Ben Larbi El Alaoui - BP 299 - 2400

Représentée par son Président : Monsieur Mohamed KOUAM

Université Mohammed V – Agdal, Maroc

Dont le siège est à Rabat, 3 rue Michlifen - Agdal - BP 554 - Chellah,

Représentée par son Président : Monsieur Hafid BOUTALEB JOUTEI

Université Mohammed 1^{er}, Maroc

Dont le siège est à Oujda, - Hay El Qods - BP 524 - 60000

Représentée par son Président : Monsieur Mohamed EL FARISSI

Université Abdelmalek Essaâdi, Maroc

Dont le siège est à Tétouan, BP 211, Martil – 93150

Représentée par son Président : Monsieur Mustapha BENNOUNA

Université Hassan II – Mohammédia, Maroc

Dont le siège est à Mohammedia, 279 Lot Yasmina, BP 150
Représentée par sa Présidente : Madame Rahma BOURQIA

Université 7 Novembre à Carthage, Tunisie

Dont le siège est à Tunis, 29 rue Asdrubal BP 106 – 1002
Représenté par son Président : Monsieur Jemaiel BEN IBRAHIM

Université Tunis El Manar, Tunisie

Dont le siège est à Tunis, BP 94 - Cedex 1068 la Rommana
Représentée par sa Présidente : Madame Zeineb MAMLOUK BEN AMMAR

Université de Sfax, Tunisie

Dont le siège est à Sfax, Route de l'aérodrome, km 1, BP 559 – 3029
Représentée par son Président : Monsieur Hamed BEN DHIA

Université de Sousse, Tunisie

Dont le siège est à Sousse, Avenue Khalifa Elkaroui Sahloul, BP 526 – 4002
Représentée par son Président : Monsieur Ahmed Noureddine HELAL

Université de Kairouan, Tunisie

Dont le siège est à Kairouan, Avenue Baiet El Hekma, El Mansoura - 3131
Représentée par son Président : Monsieur Mohamed Ali DRISSA

Université de Monastir, Tunisie

Dont le siège est à Monastir, Avenue Ali Bourguiba, Skanes BP 56 - 5000
Représentée par son Président : Monsieur Mohamed BAKER RAMMAH

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la conférence de Barcelone en 1995, les quinze états membres de l'union européenne et les douze pays tiers méditerranéens ont élaboré les bases de la nouvelle politique de coopération, notamment par la création d'un partenariat social, culturel et humain.

« Les traditions de culture et de civilisation de part et d'autre de la Méditerranée, le dialogue entre ces cultures et les échanges humains, scientifiques et technologiques sont une composante essentielle du rapprochement et de la compréhension entre leurs peuples et d'amélioration de la perception mutuelle ».

L'idée de créer un outil permettant de mettre en application cette coopération transnationale et inter-universitaire s'est traduite par une étude auprès des différents pays pour identifier les besoins et pour adapter les méthodologies à ces besoins. La communauté d'intérêt a fait apparaître la nécessité d'une coopération régionale multilatérale et non plus bilatérale. Trois objectifs principaux ont été fixés :

1- La mise en œuvre de formations de haut niveau dans les domaines jugés prioritaires sur l'aire méditerranéenne. Seront principalement concernés, dans le cadre de la réforme de Bologne, les enseignements en Licence et Master en vue notamment d'améliorer la lisibilité des diplômes et de promouvoir la mobilité des étudiants et des enseignants.

2- Le développement de programmes de recherche en commun en créant des réseaux de laboratoires et en favorisant la mobilité des chercheurs dans le cadre du Doctorat, prolongement de la Licence et du Master. Les perspectives, à terme, sont de réaliser une harmonisation des niveaux de connaissance et de compétence des futurs cadres des pays partenaires et de contribuer ainsi au renforcement de la stabilité politique, sociale et économique de la région euroméditerranéenne.

3- L'aide à l'amélioration de la gestion des Universités particulièrement dans le domaine de la coopération interuniversitaire.

ARTICLE 1 - OBJET

Les Universités et Institutions d'enseignement supérieur signataires décident de s'associer pour mettre en partage leurs ressources pédagogiques et scientifiques. A cet effet, une structure de type "Université Virtuelle " est mise en place sous l'appellation : « **Université euroméditerranéenne sans mur TETHYS** ». Son siège est situé à l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II) - Jardin du Pharo - 58 Boulevard Charles Livon - 13284 - Marseille Cedex 07 - FRANCE.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE TETHYS

2.1 L'Université TETHYS est fondée sur le principe d'une association d'Universités au sein de laquelle chaque partenaire est membre à part entière, et apporte une même participation active en matière pédagogique et scientifique en fonction de sa spécificité.

2.2 Pour assurer la continuité et la pérennité des activités de TETHYS, il est confié à une Université membre le rôle de coordination. L'Université de la Méditerranée, coordinatrice pour la période 2000-2005, assure la coordination du Consortium pour la durée de la présente convention, à travers un Directeur et son secrétariat.

2.3 Le fonctionnement de TETHYS est assuré par :

- - le Président
- - deux Vice-Présidents
- - un Bureau
- - le Conseil d'Administration
- - le Conseil Pédagogique et Scientifique
 - le Comité Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et Enseignement à Distance (NTIC-EAD)
- - le Directeur

dont les rôles et fonctions sont précisés dans les articles du Titre II.

TITRE II - MODE DE FONCTIONNEMENT DE TETHYS

ARTICLE 3 - LA PRESIDENCE

3.1 Désignation du Président

Le Président est élu par le Conseil d'Administration. Les mandats seront réalisés selon un principe d'alternance entre les pays du Sud et du Nord de la Méditerranée.

Le Président est élu lors du Conseil d'Administration de l'année qui précède la fin du mandat.

3.2 Durée du mandat

Elle est fixée à deux ans.

3.3 Vacance de la présidence

En cas d'empêchement temporaire, le Président désigne son suppléant pendant la durée de cet empêchement qui ne peut excéder 3 mois.

En cas d'empêchement majeur ou de démission du Président en exercice, son université d'origine pourvoit à son remplacement jusqu'à la fin du mandat en cours.

3.4 Compétences du Président

3.4.1 Le Président est responsable du bon fonctionnement de l'Université TETHYS. Il est assisté dans sa mission par les Vice-Présidents, le Bureau, le Directeur et les services qui lui sont rattachés. Il représente l'Université TETHYS à l'égard des tiers.

3.4.2 Il prépare et soumet le budget de TETHYS à l'approbation du Conseil d'Administration.

Il convoque et préside le Conseil d'Administration, le Conseil Pédagogique et Scientifique et le Comité NTIC-EAD.

Le Président peut s'entourer de collaborateurs. Il en informe le Conseil d'Administration.

Il ne perçoit pas de salaire, mais ses frais de déplacement et de séjour dans le cadre de sa mission sont à la charge du budget de TETHYS.

Les collaborateurs éventuels du Président sont soumis aux mêmes conditions.

Le Président peut déléguer sa signature au Directeur, après approbation du Conseil d'Administration. L'approbation prévoit les conditions et les domaines précis dans lesquels cette délégation a lieu.

Le Président signe tous les actes statutaires de TETHYS.

Le Président rend compte annuellement du bilan moral et financier des activités de TETHYS au Conseil d'Administration.

3.5 Désignation des Vice-Présidents

Le Président est assisté dans sa mission par un Vice-Président du Conseil d'Administration, un Vice-Président du Conseil Pédagogique et Scientifique, un Directeur du Comité NTIC-EAD.

Les Vice-Présidents et le Directeur du Comité NTIC-EAD sont élus à la majorité absolue par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

Leur mandat est de 2 ans renouvelable. En cas de vacance de siège d'un Vice-Président, il est procédé à une élection dans les conditions fixées à ce présent article lors de la première réunion du C.A qui suit cette vacance de poste.

Les Vice-Présidents et le Directeur du Comité NTIC-EAD sont élus lors du Conseil d'Administration de l'année qui précède la fin du mandat.

3.6 Mise en place du Bureau

Le Président est assisté d'un Bureau élu, par le Conseil d'Administration, sur la proposition du Président et après consultation des partenaires concernés.

Composition du Bureau :

Il comprend, outre le Président, les Vice-Présidents, et le Directeur du Comité NTIC-EAD, quatre membres choisis parmi les membres du Conseil d'Administration.

Le Directeur de Téthys participe aux travaux du Bureau avec voix consultative.

La durée du mandat des membres du bureau est de 2 ans renouvelable. En cas de vacance d'un siège du bureau, il est procédé à une élection partielle dans les conditions fixées au présent article lors de la première réunion qui suit cette vacance de poste.

Le Bureau est élu lors du Conseil d'Administration de l'année qui précède la fin du mandat.

3.7 Compétences du Bureau - Fonctionnement

Le Bureau assiste le Président dans la préparation et l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration. Il propose au CA la stratégie de l'Université TETHYS. Son rôle est purement consultatif.

Le Président pourra, s'il le juge utile, saisir le Bureau de toutes questions intéressant l'Université TETHYS et confier certaines missions à un ou plusieurs membres du Bureau.

Le Bureau se réunira (présentiel, web-conférence ou visio-conférence ; toutes autres formes de communication pourront être utilisées) sur convocation du Président autant que de besoin. Il n'est pas imposé de quorum de présence. Le Bureau est présidé par le Président ou le Vice-Président du Conseil d'Administration. Le Président peut inviter à participer à une séance de travail toute personne dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 4 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TETHYS

4.1 Composition

Le Conseil d'Administration est composé des Présidents ou Recteurs de chaque université partenaire, ou de leur représentant. Les Vice-Présidents et le Directeur du Comité NTIC-EAD participent au Conseil d'Administration avec voix consultative »

4.2 Fonctionnement

Il se réunit sur convocation du Président ou à la demande écrite de la majorité absolue de ses membres.

4.3 Ordre du jour

Il est fixé par le Président en exercice de TETHYS. Des questions peuvent être soumises par la moitié des membres du Conseil d'Administration ou du Conseil Pédagogique et Scientifique. Elles sont alors portées à l'ordre du jour. Ces questions doivent être présentées au Président au plus tard une semaine après la date de réception de la convocation.

4.4 Compétence du conseil d'administration

4.4.1 Le Conseil d'Administration détermine la politique de TETHYS en matière d'enseignement et de recherche, sur proposition du Conseil Pédagogique et Scientifique.

4.4.2 Il valide les propositions du Conseil Pédagogique et Scientifique et du Comité NTIC-EAD.

4.4.3 Il vote le budget et approuve les comptes financiers.

4.4.4 Il approuve les accords et conventions signés par le Président.

4.4.5 Il adopte toutes modifications des statuts de l'Université TETHYS à la majorité de la majorité absolue des membres.

Il peut déléguer certaines de ses attributions au Président, qui doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

4.5 Fonctionnement du Conseil d'Administration

4.5.1 Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour.

4.5.2 Le Conseil d'Administration se réunit en un lieu choisi par le Président, suite aux propositions faites par les membres du Consortium.

4.5.3 Les convocations et l'ordre du jour sont obligatoirement adressés aux membres du Conseil au moins un mois avant la date de la réunion.

4.5.4 Les délibérations

Les délibérations du Conseil sont faites à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Le Président s'assurera que le quorum est atteint avant de décider de la tenue du conseil. Un membre du Conseil, empêché d'assister à une séance, peut donner, à

un autre membre de son choix, mandat pour voter en son nom. Un membre du Conseil ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le Président peut inviter toute personne dont la présence lui paraît utile pour un point particulier de l'ordre du jour à participer à une séance, avec voix consultative.

Le déroulement du scrutin se fait selon une procédure adaptée à la nature de la question à l'ordre du jour. Cette procédure est laissée à l'appréciation du Président, qui peut solliciter une entente préalable de l'assemblée. Cependant, si un des membres en formule la demande, le vote se déroule à bulletin secret.

La non-participation ou la non-représentation d'un partenaire à deux Conseils d'Administration consécutifs entraîne une saisine du Conseil par le Président en exercice. Après délibération, le Conseil d'Administration, sur avis du Bureau, peut suspendre ou retirer le droit de participation de l'institution.

Un partenaire sera autorisé à voter au Conseil d'Administration seulement si il est à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, il ne sera pas pris en compte dans le calcul du quorum. Si deux cotisations restent dues, le Conseil, sur avis du Bureau, peut suspendre ou retirer le droit de participation de l'institution.

Toutes les décisions sont transcrites dans le procès verbal de séance qui sera adressé par le Président, dans les trois mois suivant la réunion, à l'ensemble des partenaires qui devront le lui retourner après l'avoir approuvé et signé. Si un point de ce procès verbal est contesté, il fait l'objet d'une demande de modification par écrit au Président. Si le litige subsiste, il est évoqué lors de la réunion du Conseil suivant.

ARTICLE 5 - LE CONSEIL PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE

5.1 Composition du Conseil Pédagogique et Scientifique :

Il est composé d'un représentant de chaque Université membre, nommé par son Président ou Recteur. Des personnalités scientifiques extérieures peuvent également y être invitées.

5.2 Compétence du Conseil Pédagogique et Scientifique :

5.2.1 Le Conseil Pédagogique et Scientifique est chargé d'examiner et d'orienter l'offre de formation de TETHYS et ses programmes de recherche.

5.2.2 Il donne son avis sur les contenus des formations et les modalités d'organisation des enseignements et le fonctionnement des réseaux de recherche.

5.2.3 Il détermine les modalités de gestion des équipes pédagogiques et scientifiques.

5.2.4 Il propose au Conseil d'Administration les orientations de la stratégie pédagogique et scientifique de TETHYS.

5.3 Fonctionnement du Conseil Pédagogique et Scientifique

5.3.1 Le Conseil Pédagogique et Scientifique se réunit au moins une fois par an sous la présidence du Président de TETHYS et à son initiative. Si celui-ci est empêché, il désigne un suppléant.

5.3.2 Le Conseil Pédagogique et Scientifique se réunit selon les mêmes principes de lieu que le Conseil d'Administration.

5.3.3 Ce Conseil peut mettre en place des commissions ou des groupes de travail ad hoc selon les nécessités. Ces derniers n'ont aucune voix délibérative. Leur rôle se limite à l'étude des dossiers et à la remise d'un rapport ou d'un avis au Conseil.

5.3.4 Le Président fixe l'ordre du jour. Il peut introduire des points à la demande des membres du Conseil.

5.3.5 Les délibérations se font à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

5.3.6 Le déroulement du scrutin se fait selon une procédure adaptée à la nature de la question. Cette procédure est laissée à l'appréciation du Président qui peut solliciter une entente préalable de l'assemblée. Cependant, si un des membres en formule la demande, le vote se déroule à bulletin secret.

5.3.7 Les propositions adoptées sont soumises au Conseil d'Administration qui les valide et au Président qui les met en application.

5.3.8 Toutes les décisions sont transcrites dans le procès verbal de séance qui sera adressé par le Président, dans le mois suivant la réunion, à l'ensemble des partenaires qui devront le lui retourner après l'avoir approuvé et signé. Si un point de ce procès verbal est contesté, il fait l'objet d'une demande de modification par écrit au Président. Si le litige subsiste, il est évoqué lors de la réunion du Conseil suivant.

ARTICLE 6 - LE DIRECTEUR

6.1 Désignation

Le Directeur de TETHYS est désigné par le Président de l'Université en charge de la coordination.

6.2 Domaines de compétence du Directeur

Le Directeur assiste le Président de TETHYS dans la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Il assiste le Président dans la préparation du budget et lui rend compte du suivi des actions ainsi que de leurs incidences financières.

Il participe aux différents Conseils avec voix consultative et en assure le secrétariat.

Il est en relation avec les services financiers et comptables de l'Université en charge de la coordination pour la gestion quotidienne des recettes et des dépenses.

Il est en charge de l'initiation et de la promotion des actions du Consortium.

ARTICLE 7 - LE COMITE NOUVELLES TECHNOLOGIES de l'INFORMATION et de la COMMUNICATION et ENSEIGNEMENT à DISTANCE.

7.1 Constitution

Ce Comité, constitué d'experts des différentes Universités partenaires désignés par le Président ou Recteur, est dirigé par un membre de ce Comité, proposé par le Président et approuvé par ses pairs. Il est élu pour une période de 2 ans renouvelable à la majorité des membres présents. Il a pour missions de mener une réflexion sur la formation ouverte et à distance, de proposer des actions pour développer l'utilisation des nouvelles technologies éducatives, encourager la mise en place de co-productions de ressources pédagogiques entre partenaires,....

Le Responsable de ce Comité est invité à participer aux débats du Conseil d'Administration et du Conseil Pédagogique et Scientifique avec voix consultative. Le Comité se réunit au moins 2 fois par an au moyen de toutes les formes de communications à sa disposition (présentiel, web-conférence, visio-conférence, ...).

Le Président et le Directeur de TETHYS participent de droit aux réunions de ce comité. Le Président peut inviter toute personne du consortium dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 8 - LA GESTION FINANCIERE

8.1 Gestion

Elle est assurée à l'Université coordinatrice. La comptabilité est tenue par son Agent Comptable. L'ensemble des opérations financières et comptables est exclusivement effectué au siège de TETHYS.

8.2 Budget de TETHYS

Il est constitué par :

- les cotisations de ses membres. Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration,
- les droits d'inscription des étudiants,
- les subventions des organismes publics ou privés,
- les financements dans le cadre des programmes de coopération européenne et internationale,
- toutes ressources résultant des activités de TETHYS,
- les dons et legs après approbation par le Conseil d'Administration.

Ce budget permet d'assurer :

- le bon fonctionnement de TETHYS,
- l'acquisition des équipements et supports pédagogiques,
- le paiement des prestations.

Ce budget fait l'objet d'une approbation à titre prévisionnel et d'un bilan de fin d'exercice annuel.

8.3. Ordonnateur

8.3.1 Le Président de l'institution coordinatrice, est l'ordonnateur principal.

8.3.2 Il peut déléguer au Directeur sa signature pour une partie ou la totalité des opérations financières.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU PARTENARIAT DE TETHYS

9.1 L'Université TETHYS acceptera l'adhésion de tout nouveau partenaire qui agréera l'ensemble de l'accord en vigueur, sous réserve de l'approbation de la moitié de ses membres.

9.2 Toute nouvelle demande d'adhésion sera communiquée aux membres du Consortium. S'il n'y a pas d'opposition, la candidature sera acceptée dès le paiement de la première cotisation.

9.3 Tout membre de TETHYS pourra quitter le Consortium après en avoir avisé le Président et le Conseil d'Administration au moins 6 mois avant la date d'effet de ce retrait. Au cours de cette période, les opérations en cours devront être menées à terme.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DU PRESENT ACCORD

Toute modification du présent accord fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration qui ne pourra en décider qu'à la majorité de la moitié de ses membres. Ces modifications devront faire l'objet d'un avenant portant la signature des Présidents ou Recteurs des Universités partenaires.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE DUREE

Le présent accord, pour une durée de six ans renouvelable, prendra effet à la date apposée à la fin de ce document.

Son renouvellement sera soumis un an avant la date d'échéance de cet accord à la signature des membres.

ANNEXE I

SIGNATAIRES de l'ACCORD-CADRE en JANVIER 2000

Les universités signataires ci-après désignées, membres fondateurs :

Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II), FRANCE

Dont le siège est à Marseille, 58 boulevard Charles Livon - 13007 - Cedex 3,
Représentée par son Président : Monsieur Michel LAURENT

Université de Provence (Aix-Marseille I), FRANCE

Dont le siège est à Marseille, 3 place Victor Hugo - 13331,
Représentée par son Président : Monsieur Gérard DUFOUR

Université de Droit, d'Economie, et des Sciences (Aix-Marseille III) , FRANCE

Dont le siège est à Aix en Provence, 3 avenue Robert Schuman -13628,
Représentée par son Président : Monsieur Gilbert PEIFFER

Université de Barcelone, ESPAGNE

Dont le siège est à Barcelone, Gran via 585 - 08007,
Représentée par son Recteur : Monsieur Antonio CAPARROS

Université de Gênes, ITALIE

Dont le siège est à Gênes, via Balbi 5 - 16126,
Représentée par son Recteur : Monsieur Sandro PONTREMOLI

Université Libanaise, LIBAN

Dont le siège est à Beyrouth, Place du Musée - BP 6573/14,
Représentée par son Président : Monsieur Assaad DIAB

Université de Balamand, LIBAN

Dont le siège est à Balamand, BP 100 Tripoli,
Représentée par son Président : Monsieur Elie SALEM

Université de Saint-Joseph, LIBAN

Dont le siège est à Beyrouth, BP 175-208,
Représentée par son Recteur : Monsieur Sélim ABOU
admin@usj.edu.lb

Université d'Alexandrie, EGYPTE

Dont le siège est à Alexandrie, 22 avenue El Gueish - El Chatby,
Représentée par son Président : Monsieur Mohamed DAMIR

Université du Caire, EGYPTE

Dont le siège est au Caire, El Orman - Guiza,
Représentée par son Président : Monsieur Negib ELHELALY

Université de Tanta, EGYPTE

Dont le siège est à Tanta, Rue Algueish,

Représentée par son Président : Monsieur Mohamed EL BEDAWI

Université d'Assiut, EGYPTE

Dont le siège est à Assiut, 71515,

Représentée par son Président : Monsieur Mohamed Rafat MAHMOUD

Université des Sciences, des Techniques et de Médecine (Tunis II), TUNISIE

Dont le siège est à Tunis, Campus universitaire 2092 Manar II,

Représentée par son Président : Monsieur Rafaa BEN ACHOUR

Université de Droit, d'Economie et de Gestion (Tunis III), TUNISIE

Dont le siège est à Tunis, 29 rue Asdrubal - 1002,

Représentée par son Président : Monsieur Brahim BACCARI

Université du Centre, TUNISIE

Dont le siège est à Sousse, 43 avenue Mohamed Karoui - BP 526 - 4002,

Représentée par son Président : Monsieur Sadok KORBI

Université de Sfax (Sud), TUNISIE

Dont le siège est à Sfax, route de l'aéroport - km 0,5 - 3029,

Représentée par son Président : Monsieur Hamed BEN DHIA

Université d'Alger, ALGERIE

Dont le siège est à Alger, 2 rue Didouche Mourad,

Représentée par son Recteur : Monsieur Tahar HADJAR

Université Houari Boumédiène, ALGERIE

Dont le siège est à Alger, BP 32 - El Alia Bab Ezzouar - 16111,

Représentée par son Recteur : Monsieur Taha Houssine ZERGUINI

Université Cadi Ayyad , MAROC

Dont le siège est à Marrakech, BP 511, Avenue Abdellah

Représentée par son Recteur : Monsieur Mohammed KNIDIRI

E-mail : rectorat@ucam .ac.ma

Université Chouaïb Doukkali, MAROC

Dont le siège est à El Jadida, 2 avenue Mohamed Ben Larbi El Alaoui - BP 299,

Représentée par son Recteur : Monsieur Abdelhamid AHMADY

Université Mohammed V Agdal, MAROC

Dont le siège est à Rabat, 3 rue Michlifen - Agdal - BP 554 - Chellah,

Représentée par son Recteur : Monsieur Abdelouahed BELKEZIZ

Université Mohammed 1^{er}, MAROC

Dont le siège est à Oujda, - Hay El Qods - BP 524 - Maroc

Représentée par son Recteur : Monsieur El Madani BELKHADIR

E-mail : recteur@univ-oujda.ac.ma

ANNEXE II

NOUVEAUX MEMBRES durant la période 2002-2005

- Université de la Formation Continue, ALGERIE** **membre 2002**
Dont le siège est à Alger, BP 41 Rue Ahmed Oaked Dely Ibrahim, Alger
Représentée par son Recteur : Monsieur Abdeldjebar LEMNOUAR
- Université Mentouri de Constantine, ALGERIE** **membre 2002**
Dont le siège est à Constantine, Route Ain El Bey, BP 325, 25017 Constantine
Représentée par son Recteur : Monsieur Abdelhamid DJEKOUN
- Université d'Helwan, EGYPTE** **membre 2002**
Dont le siège est au Caire, Ein Helwan, Caire
Représentée par son Recteur : Monsieur Abdelhayel REFAEY EBAID
- Université des Iles Baléares, Espagne** **membre 2002**
Dont le siège est à Palma, Campus Universitaire, Cra de Valldemossa, Km 7,5, 07122 Palma
Représentée par son Recteur : Monsieur Avel li BLASCO
- Université Abdelmalek Essaâdi, MAROC** **membre 2002**
Dont le siège est à Tétouan, BP 211, Martil, 93150 Tétouan
Représentée par son Président : Monsieur Mustapha BENNOUNA
- Université Hassan II Mohammedia, MAROC** **membre 2005**
Dont le siège est à 279, Lot.Yasmina - BP 150, Mohammedia
Représentée par sa Présidente : Rahma BOURQIA
- Université d'Oran, ALGERIE** **membre 2005**
Dont le siège est à Oran, B.P. 1524, Elm'Naouar, 31000 Oran
Représentée par son Recteur : Abdelkader DERBAL